



Section Foot Féminin

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion téléphonique du : vendredi 15 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

1/8^{ème} de Finale :

21301190 ES 16 1 / SAINT DENIS RC 1 du 13/03/2019

La Section,

Pris connaissance :

- du rapport de l'arbitre officiel
- du rapport du club de SAINT DENIS RC
- de la Feuille de Match Informatique

Regrettant l'absence de rapport du club de l'ES 16,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'impraticabilité du terrain (présence d'un trou au milieu du terrain),

Considérant les problèmes rencontrés cette saison par le club de l'ES 16 1 au niveau de ces installations,

Considérant le calendrier du prochain tour de cette Coupe,

Par ces motifs,

Reporte le match au mercredi 20/03/2019 à 20h00 sur les installations de SAINT DENIS RC 1 (stade Auguste Delaune).

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs.